



## Universitätsbibliothek Paderborn

### **Histoire Des Ordres Militaires Ou Des Chevaliers, Des Milices Séculières & Régulières de l'un & de l'autre Sexe, qui ont été établies jusques à présent**

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de  
Vie, leur Decadence, leurs Reformes, & les événemens es plus  
considerables qui y sont arrivez

**Basnage de Beauval, Jacques**

**Amsterdam, 1721**

III. Ordre De La Milice De Jesus-Christ En Allemagne. An de J. C. 1615.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-49510](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-49510)

## III.

ORDRE DE LA MILICE DE  
JESUS-CHRIST*En Allemagne.*

An de J. C. 1615.

L'On trouve aussi à la même Bibliothèque parmi les Manuscrits de M. de Bethune, le projet d'un Ordre Militaire qui, selon les apparences, devoit être institué en Allemagne, & que l'on presenta au Pape Paul V. pour qu'il le confirmât, mais on ne fait point quel étoit l'Instituteur de cet Ordre. Ce projet a pour titre, *Descriptio Ordinis novi Equitum, ut is velut medium idoneum hac nostra tempestate, pro liberatione Christianorum ab Infidelibus oppressorum, confirmari possit à Sanctissimo nostro Papa Paulo V.* Cet Ordre devoit porter le nom de *Milice de Jesus*, & il devoit y avoir deux sortes de Chevaliers, les uns appelez *Grands Chevaliers* & les autres *Chevaliers adjoints*. Le nombre des Grands Chevaliers ne devoit point passer soixante & douze; ils devoient en élire douze d'entre eux, parmi lesquels il y en auroit eu un que l'on auroit nommé Chevalier & Grand-Prince de la Milice de Jesus. Un autre, Grand-General, & le troisième, Lieutenant Général; les autres neuf auroient eu le titre de Chevaliers & Grands-Senateurs. Le nombre des Chevaliers adjoints ne

Tome IV.

T

de

devoit pas excéder cinq cens quatre: car chaque Chevalier devoit amener avec lui sept Adjoints, & en multipliant soixante & douze par sept, cela fait le nombre de cinq cens quatre. Ils pouvoient tous être mariez, & devoient faire profession de la Religion Catholique. Les soixante & douze Grands Chevaliers devoient promettre fidelité à l'Ordre, faire preuves de Noblesse de quatre races, avoir au moins dix-huit ans & avoir étudié. En entrant dans l'Ordre ils devoient donner au moins vingt-mille dalers Imperiales, attendu (comme il est marqué dans le projet) qu'il se trouvoit des personnes qui offroient d'en donner cinquante mille, & même jusqu'à cent mille. Après leur reception ils devoient faire serment, entre autres choses, de ne jamais permettre, ni conseiller que l'on fît la paix avec les Infidèles, & qu'ils n'auroient jamais de repos que la Secte de Mahomet ne fût détruite, & que l'on n'eût recouvré le St. Sépulcre. Chaque Grand-Chevalier devoit dire tous les jours trente fois *Gloria in excelsis Deo, & in terra pax hominibus bonæ voluntatis*; & une fois *Te Deum laudamus*, communier quatre fois par an, aux Fêtes de Noel, de Pâques, de la Pentecôte & de St. Michel, & dans ces jours, aussi bien que le jour de leur reception, porter des habits d'écarlatte, selon la forme que l'Inventeur de l'Ordre devoit prescrire. Ils devoient être enterrez dans cet habillement, & les autres Chevaliers devoient accompagner le Convoi ainsi habillez. Le Grand-Prieur de la Milice, écrivant à ses amis, aussi bien que le Grand-Général & le Lieutenant General, devoit mettre au  
haut

haut de ses Lettres ces paroles, *Gratia Dei sum id quod sum*: les Grands Chevaliers *Gloria in excelsis Deo*, & les Chevaliers adjoints, *Et in terra pax hominibus bonæ voluntatis*. L'on devoit donner au Grand Prince de la Milice quinze mille dalers Imperiales & autant au Grand-General & à son Lieutenant. Aux Grands Senateurs 5000. dalers, aux Grands Ecuyers deux mille, & aux Adjoints deux cens. La marque de cet Ordre devoit être un *Saint Michel* habillé de bleu, ayant devant lui une longue Croix de bois, au milieu de laquelle il y auroit eu un nom de *Jesus*, & au dessus de la tête de *Saint Michel* ces paroles, *Quis sicut Deus?*

## I V.

## ORDRE DE LA MAGDELAINE

*En France.*

An de J. C. 1614.

ENfin l'Ordre de la Magdelaine fut projeté en France par Jean Chesnel de la Chaponeraie ou Chappronaye, Gentilhomme Breton, qui à son retour d'un voyage qu'il avoit fait dans le Levant, touché de compassion de ce que les duels, nonobstant les défenses du Roi, étoient si frequens, & qu'une infinité de Gentilshommes perdoient leur ame & leur vie en acceptant ou

T 2

pro-